

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-827

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCKH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-827

Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Prolongement de la déviation de Martignas depuis l'avenue Dassault (RD 213) jusqu'à l'avenue Leclerc (RD211) dit barreau Marchegay - Crabemorte ainsi que Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac - Création du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (RD211) - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Martignas-sur-Jalle de moins de 8 000 habitants voit son artère centrale, l'avenue du 18 juin 40 et avenue du Colonel Bourgoin parcourue par plus de 15 000 véhicules par jour dont près de 800 Poids lourds (PL).

L'objectif de l'aménagement « barreau Marchegay (RD 213) - Crabemorte (RD211) » est de sortir le trafic en transit du centre de Martignas-sur-Jalle en réalisant conjointement le prolongement de la déviation de Martignas depuis le giratoire de l'avenue Dassault (ex RD 213) jusqu'à l'avenue Leclerc (ex RD 211), et le demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac RD 211.

Ces 2 aménagements permettront ainsi tous les mouvements de contournement de Martignas sans passer par son centre-ville.

Un emplacement réservé figure au Plan local d'urbanisme (PLU) pour le prolongement de la déviation vers le nord et la RD 211 sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles. Il n'en est pas de même pas pour le demi échangeur qui se situe sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac.

Techniquement le barreau Marchegay-Crabemorte présentera des caractéristiques géométriques similaires à celles de la déviation de Martignas pour des raisons de lisibilité : chaussée de 7m et des accotements stabilisés revêtus de part et d'autre de la chaussée. Ce barreau conservera le statut de déviation. Sa longueur varie de 1,1 à 1,5 km selon la variante. Il se raccorde sur le giratoire existant avenue Dassault au sud et sur un giratoire futur inclus dans le projet au nord.

Des noues bilatérales permettront de recueillir les eaux de chaussée, de les stocker et de les épurer avant restitution au milieu naturel.

L'emplacement pour une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m est également prévu parallèlement à la voie nouvelle.

Le demi échangeur sera composé de 2 bretelles unidirectionnelles permettant les échanges entre la route de Saint-Jean d'Illac RD 211 et la déviation de Martignas côté est. Des fossés longitudinaux récupéreront les eaux de pluie et les conduiront dans un bassin de régulation avant rejet dans le milieu naturel.

Plusieurs dossiers et procédures réglementaires sont à élaborer ou à mener pour conduire le projet à son terme. La procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) fait l'objet de la délibération n° 2018-340 du 15 juin 2018 et inclut l'élaboration des dossiers réglementaires de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole, dossier loi sur l'eau, dossier défrichement.

Au préalable et suite à la réforme de la participation du public de 2016 (ordonnance du 3 aout 2016, et sa ratification par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018), il s'avère nécessaire de soumettre à concertation au titre du Code de l'environnement d'une part le projet et d'autre part la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

La procédure de concertation commune se déroulera selon les dispositions des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public. Les modalités minimales de cette concertation, soumises à l'avis du garant, dès sa nomination effective sont :

- le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Martignas-sur-Jalle et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement au Haillan) sur une durée d'au moins 3 semaines,
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- la tenue d'une réunion publique de présentation du projet au stade d'étude préliminaire et de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole.

Le garant pourra ajuster ces modalités si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou une réunion publique supplémentaire.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Bordeaux Métropole indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation par arrêté en conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15-1 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole envisage la création de la voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et du demi échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (R211) sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac,

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole avec évaluation environnementale affectant le territoire des communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L.121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet ainsi que la mise en compatibilité correspondante du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ; et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir une concertation au titre du Code de l'environnement portant sur le projet de création de la voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et du demi échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalles au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (R211), ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'approuver les modalités de la concertation décrites dans le présent rapport de présentation,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

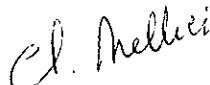
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
26 DÉCEMBRE 2018

PUBLIÉ LE :
26 DÉCEMBRE 2018

Pour expédition conforme,

la Vice-présidente,



Madame Claude MELLIER